



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20160407-20160438-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2016

Délibération n° 2016/04/38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 07 AVRIL 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
42	36	38
POUR	CONTRE	ABSTENTION
38	0	0

DATE DE LA CONVOCATION

31 mars 2016

L'an deux mille seize, le 07 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Bourganeuf-Royère de Vassivière, s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 31 mars 2016, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L. 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM. SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, SZCEPANSKI, CHAPUT, LALANDE, MALIVERT, MAZIERE, DUGAY, CHAUSSADE, MEUNIER, PEROT, GUILLAUMOT, SCAFONE, AUMEUNIER, CALOMINE, PAMIES, LABORDE, GAUDY, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, FAURE, MEYER, DERIEUX.

MMES SPRINGER, JOUANNETAUD, MARCON, CAPS, LAGRAVE, POUGET-CHAUVAT, SUCHAUD, GAUTRET, CHENEVEZ, PATAUD, BATTUT.

ETAIENT EXCUSES :

MM. PATEYRON, MARTINEZ

M. PATEYRON a donné procuration à M. LABORDE.

Objet : création d'un poste d'agent d'accueil touristique et culturel dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Le Président informe le Conseil communautaire que la commission en charge du personnel réunie le 18 janvier 2016 a validé le recours à un contractuel pour assurer l'accueil du public à la Maison Martin Nadaud sur la période avril-juin et octobre 2016, la période estivale étant partiellement couverte par un saisonnier. Un recrutement a donc été ouvert auprès de Pôle Emploi pour lequel peu de candidatures ont été reçues, eu égard au temps de travail et horaires proposés (158 heures).

Parallèlement à l'identification de ce temps de travail, des manques en personnel sont apparus notamment à la salle culturelle intercommunale les jours de spectacles pour suppléer à la billetterie ou bien pour aider aux missions d'affichage en amont des animations.

De plus, au sein des services administratifs, le remplacement de l'agent d'accueil lors de ses congés, à personnel constant, est compliqué et le travail d'archivage n'est toujours pas finalisé.

Le regroupement de ces différentes missions permet de proposer une durée de travail convenable à raison de 20 heures par semaine.

Le Président précise à l'assemblée que, dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, il est possible de créer un emploi de CAE pour une durée de 1 an renouvelable une fois. Ce contrat aidé, réservé à certains employeurs et en particulier aux collectivités et établissements publics territoriaux, s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du CAE est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi. Aussi, après contact avec cet organisme, et modification des caractéristiques du poste proposé, 6 personnes ont candidaté. Des entretiens ont été menés et une personne retenue.

Le Président propose donc au Conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. L'aide financière de l'Etat pour l'embauche de cette personne en CAE est de 80 %. En outre, le contrat est exonéré de charges patronales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales

Compte-tenu de ces éléments et après en avoir débattu, le Conseil communautaire :

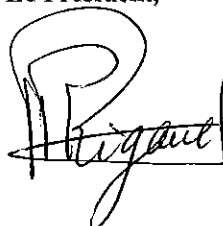
- Décide de créer un poste d'agent d'accueil touristique et culturel dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ».
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- Indique que la rémunération est fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heure de travail.
- Autorise le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Masbaraud Mérignat, le 08 avril 2016

Pour copie conforme

Le Président,



Régis RIGAUD